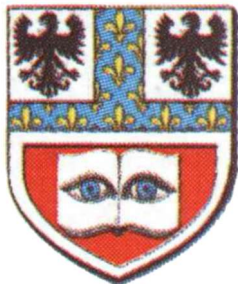


**Commune de
SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 16 mars 2026
Séance du 20 mars 2026**

Sous la présidence de Pierre LENGENFELDER
Secrétaire de séance : LUTZ Guy
Elus : 9 - En fonction : 9 - Présents ou représentés : 9

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Alain LAUGEL,
Noémie LAUGEL, Olivier LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER, Guy LUTZ, Ophélie
HECHINGER, Laurent BOLOGNA

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Installation du Conseil Municipal
- 3) Election du Maire
- 4) Détermination du nombre d'adjoints
- 5) Election des adjoints
- 6) Lecture de la Charte de l'élu local
- 7) Désignation du conseiller communautaire
- 8) Délégation du Maire
- 9) Divers

Election du secrétaire : Guy LUTZ

**1/ 5.2 Fonctionnement de assemblés
Installation des conseillers municipaux**

DCM05-2026

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LENGENFELDER, doyen d'âge, il donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus :

LENGENFELDER Pierre	54	LEHMANN Marie-Paule	54
LAUGEL Alain	54	HECHINGER Ophélie	54
LUTZ Guy	54	LENGENFELDER Gaëlle	54
LAUGEL Olivier	54	LAUGEL Noémie	54
BOLOGNA Laurent	54		

Monsieur Pierre LENGENFELDER, doyen d'âge, déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions,

Monsieur Pierre LENGENFELDER propose de désigner Monsieur Guy LUTZ comme secrétaire.

Monsieur Guy LUTZ est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M LENGENFELDER Pierre dénombre 9 conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Adopté à l'unanimité

2/ 5.1. Election exécutif Election du Maire

DCM06-2026

Le 20 mars 2026 à 18 heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Pierre LENGENFELDER, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

M Guy LUTZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- | | |
|--|---|
| ➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| ➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 9 |
| ➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| ➤ Nombre de suffrages blancs : | 1 |
| ➤ Nombre de suffrages exprimés : | 8 |
| ➤ Majorité absolue : | 5 |

A obtenu :

– Mme LEHMANN Marie-Paule : 8 (huit) voix

- **Mme LEHMANN Marie-Paule**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Maire de la Commune de SCHERLENHEIM** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Vote Pour 8

Abstention 1

3/ 5.2. Fonctionnement des assemblées

Délibération portant création du nombre de postes d'adjoints

DCM07-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-2-1, L 2122-1 et L 2122-2

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit deux adjoints au Maire maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint

Adopté à l'unanimité

4/ 5.1. Election exécutif

Election adjoint

DCM08-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au Maire à un;

Mme le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint intervient selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	9
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
➤ Nombre de suffrages blancs :	1
➤ Nombre de suffrages exprimés :	8
➤ Majorité absolue :	5

A obtenu :

- M. LENGENFELDER Pierre : 8 (huit) voix

M. **LENGENFELDER Pierre** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint** au Maire.

Vote Pour 8

Abstention 1

5/ 5.2. Fonctionnement des assemblées

Lecture de la Charte de l'Élu Local

DCM09-2026

Madame le Maire informe les Élus qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le Maire remet ensuite aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'Élu Local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1111-12, L.1111-13 L.1111-14 et L2121-7du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte de l'Élu Local remise à chaque Conseiller Municipal ;

- **PREND ACTE** de la Charte de l'Élu Local telle que prévue au Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

6/ 5.7. Intercommunalité

Désignation du Conseiller Communautaire

DCM10-2026

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement suivant l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints ;

La commune de Scherlenheim détient un siège à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Ainsi, et selon l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, est désignée comme Conseillère Communautaire :

- Madame Marie-Paule LEHMANN, Maire

Adopté à l'unanimité

7/ 5.4. Délégation de fonctions Délégation du Maire

DCM11-2026

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

VU les alinéas 4° 6° et 30° de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de donné délégation au Maire pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **6 000 €** hors taxes; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100€**

Adopté à l'unanimité

8/ 4.5. Régime indemnitaire Indemnités des élus – Tableau récapitulatif des indemnités

DCM12-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et d'un adjoint,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 1 en date du 20 mars 2026 à M. Pierre LENGENFELDER, 1er adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 115 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1% ;

Considérant que pour une commune de 115 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	28,10 %
Indemnité du 1 ^{er} adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
Indemnité du 2 nd adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	49,88 %

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire :

DÉCIDE

- de fixer l'indemnité du maire à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour l'adjoint ayant reçu délégation de fonction à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et à l'adjoint.

ANNEXE- DCM12-2026

INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnités allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
Marie-Paule LEHMANN	28,10 %

Adjoints

	Indemnités allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
Pierre LENGENFELDER	10,89 %

Adopté à l'unanimité
